Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 040-244000808-20260609-260609H2565H1-AR

Mont de Marsan Agglomération

DECISION DU PRESIDENT

N°2026/05-0136 Création d'une servitude de passage entre la plateforme sociale et la résidence « Evasion »

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil,

Vu les délibérations n° DEL2026/04-0032 du 7 avril 2026 et n° DEL20260429-2026040101 du 29 avril 2026, par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à *« demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la communauté d'agglomération et signer les actes s'y rapportant »,*

Vu le plan de bornage ci-annexé,

Considérant que les issues de secours de la plateforme sociale appartenant à Mont de Marsan Agglomération, cadastrée AL285, débouchent sur la parcelle privée correspondant à la résidence de logements « Evasion », cadastrée AL499,

Considérant la nécessité de créer une servitude de passage à pied afin de laisser sortir les employés de la plateforme sociale en cas de secours,

Considérant la validation des copropriétaires de la résidence « Evasion » en assemblée générale,

EXPOSE :

Historiquement, les issues de secours de la plateforme sociale sise 243 chemin de l'évasion à Mont de Marsan menaient au foncier des abattoirs. Or, à la fin de l'activité de ces derniers, le terrain a été vendu et une requalification de cette friche industrielle a été engagée par Nexity afin de produire des logements. Aujourd'hui, les issues de secours débouchent dans les parties communes extérieures de la résidence « Evasion ». Il est donc nécessaire de créer un cheminement piéton entre les deux parcelles en constituant une servitude de passage au profit de la plateforme sociale afin que ses usagers puissent évacuer en cas de danger. Il convient donc d'établir un acte notarié pour formaliser cette servitude de passage.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 040-244000808-20260609-260609H2565H1-AR

DECIDE :

Article 1 – D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage avec la résidence « Evasion » au profit de la plateforme sociale appartenant à Mont de Marsan Agglomération.

Article 2 – DE CHARGER Maître Ohaco de la rédaction de l'acte de servitude.

Fait à Mont de Marsan.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 9 juin 2026

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*